

26 avr 2013 -15:17

Indépendants : revalorisation de l'allocation perçue pour l'aide d'une tierce personne

Sabine Laruelle, Ministre fédérale des PME et des Indépendants, et Philippe Courard, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels se réjouissent que le Conseil des Ministres de ce 26 avril 2013 ait approuvé le projet d'arrêté royal visant à augmenter l'allocation forfaitaire journalière octroyée aux indépendants en incapacité de travail qui peuvent bénéficier de l'aide d'une tierce personne (1).

Concrètement, l'allocation forfaitaire journalière pour l'aide d'une tierce personne de 16,91 euros est portée à 20 euros soit une augmentation mensuelle de 80 euros.

Cette mesure est d'application avec un effet rétroactif au 1er avril 2013 et s'inscrit dans le cadre de l'accord pris par les partenaires sociaux en matière de liaison au bien-être des allocations sociales.

(1) Si vous êtes dépendant de l'aide d'une tierce personne pour l'exécution de certains actes de la vie journalière, vous pouvez prétendre - en plus de votre indemnité de maladie - à une intervention pour l'aide d'une tierce personne. Il s'agit d'une intervention forfaitaire. Source : INAMI

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>